

COMMUNE DE MOLANDIER

ARRÊTÉ N° 2025 - 27

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune

Le Maire de la Commune de Molandier (Aude)

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^{ème} partie – signalisation routière,

Vu la demande en date du 10 octobre 2025, présentée par l'entreprise EURL VALLEZ Bernard,

Considérant que les travaux d'aménagement de la voirie nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 13 octobre 2025 et jusqu'au 17 octobre 2025 inclus, des travaux de d'aménagement de la voirie nécessiteront une fermeture d'une partie de la rue du Ponant et du Passage Saint Martin. Une déviation sera mise en place pour l'accès aux habitations, tel que présenté en annexe, pour des raisons de sécurité.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise EURL VALLEZ Bernard.

Article 3

L'arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie de Molandier.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Monsieur le Maire et la Communauté de brigades de Gendarmerie de Salles-sur-l'Hers/Belpech sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère Exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Affiché le 10 octobre 2025

Fait à Molandier le 10 octobre 2025

Le Maire,



Olivier JULLIN

